

## Conseil Municipal du 18 mars 2025 Procès-Verbal de la Séance n°2025-02

### Date de Convocation

Le 05 mars 2025

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

### Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

à partir de la délibération

2025.02.01 : 18

délib 2025.02.10 : 13

Absents : 06

à partir de la délibération

2025.02.01 : 03

délib 2025.02.10 : 09

Représentés : 02

délib 2025.02.10 : 01

Votants : 17

à partir de la délibération

2025.02.01 : 20

délib 2025.02.10 : 14

### Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,

M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,

M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS,

Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,

Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT.

**Absents excusés** : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT

**Secrétaire de séance** : Mme Guylène BIGOT

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

1. – **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
  - 2-1 Gestion des rétablissements de communication – CR100 rue des trois cheminées
  - 2-2 Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
3. – **FONCTION PUBLIQUE**
  - 3-1 Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
4. – **FINANCES**
  - 4-1 Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance
  - 4-2 Compte Financier Unique 2024 – Budget général de la Commune de Monts
  - 4-3 Budget général – Affectation des résultats 2024
  - 4-4 Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2025
  - 4-5 Vote du budget général 2025
  - 4-6 Taxes et redevances communales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
  - 4-7 Subventions communales aux associations - Année 2025
5. – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**A - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
<b>2025-05</b>	Toilettes PMR Place de la Fontaine – Demande de subvention au titre du fonds de concours d'appel à projets touristiques communaux 2025 de la CCTVI	18 février 2025

**B - Décisions**

Arrivée de Mme Katia CHAUVET, Mme Béatrice ODINK et Mme Katia PREVOST.

**2025.02.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion des rétablissements de communication – CR100 rue des trois cheminées**

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

DEBATS

M. GRILLET demande pourquoi cette convention intervient cinq ans après la fin des travaux.

M. LATOURRETTE répond que c'est une convention d'Etat qui a été reçue en mairie en décembre 2023 et estime qu'il n'y avait pas d'urgence.

M. GRILLET émet un bémol sur le remblai courant.

M. LATOURRETTE indique que le remblai n'a pas beaucoup été impacté par les travaux et que si un défaut devait intervenir, il serait dû à la dalle de transition.

M. GRILLET considère qu'il est dommage que la commune ait à sa charge l'entretien du remblai entre les deux ouvrages. Il demande si la mairie a essayé de négocier ce point.

M. LATOURRETTE répond que sur ce type de travaux, il n'est pas possible de négocier.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A10 en vertu d'une convention de concession du 26 mars 1970.

Dans le cadre du 17ème avenant à la convention de concession de COFIROUTE, l'État a désigné COFIROUTE afin d'aménager l'autoroute A10 en l'élargissant à 2 x 3 voies entre le PR 217+700 au sud de la bifurcation A10/A85 et le PR 241+235.

Ces travaux d'aménagement ont nécessité la déconstruction d'un ouvrage d'art sur la commune puis sa reconstruction :

Voie Communale rétablie	Ouvrage d'art			
	PR	Date de mise en service	Type d'ouvrage d'art	N° ouvrage nomenclature COFIROUTE
CR100	220+818	2020	Passage supérieur	A10PS2208

Suite à la mise en service de l'autoroute A10 à 2x3 voies et la fin de l'ensemble des travaux liés, il est nécessaire qu'une convention soit établie afin de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de la commune et de COFIROUTE dans la gestion de l'ouvrage d'art reconstruit CR100 (rue des trois

cheminées).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1, L.5215-27, L.5211-9-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le contrat de concession d'autoroute entre l'Etat et COFIROUTE du 26 mars 1970 approuvé par le décret du 12 mai 1970, et complété par 17 avenants approuvés respectivement par les décrets du 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, du 28 janvier 2011, du 23 décembre 2011 et du 21 août 2015 ;

**Vu** la Décision Ministérielle du 30 octobre 2017 approuvant le dossier synoptique de l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre la bifurcation A10/A85 et l'échangeur de Poitiers Sud ;

**Vu** la Décision Ministérielle du 27 novembre 2017 approuvant le dossier d'Etudes Préliminaire d'Ouvrage d'Art concernant les nouveaux viaducs du Courtineau et de l'Indre ;

**Vu** la Décision Ministérielle du 5 avril 2019 approuvant le dossier de Droit d'Evocation concernant les nouveaux viaducs du Courtineau et de l'Indre ;

**Vu** la Décision Ministérielle du 3 juillet 2023 autorisant la mise en service de l'élargissement de l'autoroute A10 entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine ;

**Vu** le projet de convention de gestion des rétablissements de communication entre la commune de Monts et COFIROUTE;

**Considérant** que dans le cadre du 17<sup>ème</sup> avenant à la convention de COFIROUTE, l'Etat a désigné COFIROUTE d'aménager l'autoroute A10 en l'élargissant à 2 x 3 voies entre le PR 217+700 au sud de la bifurcation A10/A85 et le PR 241+235 ;

**Considérant** que l'ouvrage A10PS2208, puisqu'il porte une voie communale, relève du domaine public de la commune de MONTS ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les termes de la convention de gestion des rétablissements de communication entre la commune de Monts et COFIROUTE concernant l'ouvrage d'art A10PS2208, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe 1**

## **2025.02.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024**

Rapporteur : M. Philippe BEAUVAIS, Conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et du développement durable

DEBATS

M. GRILLET souhaite savoir si des subventions ont été reçues du département concernant ces acquisitions.

M. BEAUVAIS explique que les demandes ont été réalisées pour les 3 parcelles mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la Commune a procédé au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De prendre acte** du bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de la Commune de Monts, et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Annexe 2**

#### **2025.02.03 FONCTION PUBLIQUE – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

### DEBATS

M. RICHARD explique que cette délibération va permettre de rétablir l'équité entre les agents, cette nouvelle prime intégrant des éléments de dégressivité en cas d'absence comme c'est le cas pour tous les autres agents.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale n'est pas éligible au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Le chef de service de police municipale percevait jusqu'à présent l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), au taux de 30% de son traitement brut soumis à retenue pour pension.

Cependant, en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peut désormais bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale en créant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Il est proposé d'instaurer cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice du chef de service de police municipale, selon les modalités prévues par le décret susvisé, qui se substituera à l'ancien régime indemnitaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK),**

- **D'instituer**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le chef de service de police municipale dans les conditions suivantes :

**1) Part fixe de l'ISFE**

**A. Montant**

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

**B. Modalités de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**C. Règles en cas d'absence**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, congés imputables au service (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle) ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité.

La part fixe de l'ISFE est suspendue en cas de service non fait (par exemple : absence injustifiée, grève, journée de carence ...), de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

La part fixe de l'ISFE est dégressive après 10 jours d'arrêt de travail, sur les 365 derniers jours (année glissante), à hauteur de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence (grève, service non fait, maladie ordinaire, congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée...)

Le montant de la part fixe de l'ISFE est proratisé à hauteur de la durée effective de travail lors d'un temps partiel thérapeutique.

## 2) Part variable de l'ISFE

### A. Conditions d'octroi

Le versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

A l'appui de l'évaluation professionnelle, les critères retenus pour l'octroi de la part variable de l'ISFE se déclinent comme suit :

- remplacement d'un agent absent (surcroît de la charge de travail de l'agent qui pallie l'absence),
- la capacité d'initiatives à bon escient/force de propositions,
- la contribution active à la réalisation d'un objectif,

L'attribution individuelle et son montant font l'objet de proposition par le chef de service et sont soumis à l'autorité territoriale pour avis décisionnaire.

### B. Montant

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	1.120 euros

Le montant annuel de la part variable de l'ISFE est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents affectés sur un emploi à temps non complet. Pour les agents à temps partiel, le montant est réduit dans les mêmes conditions que le traitement. Le montant annuel de la part variable de l'ISFE est également proratisé à hauteur de la durée effective de travail lors d'un temps partiel thérapeutique.

### C. Modalités de versement

Le montant annuel de la part variable de l'ISFE s'appuyant sur l'entretien professionnel, il est versé en une fois, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N pour l'année N-1.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
  - des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.
- **De préciser** que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale ;
  - **De préciser** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
  - **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2025.02.04 FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire explique que la collectivité a fait le choix de passer au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024. Celui-ci vient se substituer au compte administratif et doit être adopté dans les mêmes conditions.

Il rappelle que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance autre que le Maire. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du compte financier unique.

Toutefois, le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique et ne peut pas y prendre part.

Monsieur le Maire demande si un ou des candidats se déclare.

Monsieur Hervé CALAS déclare sa candidature.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

**Vu** le certificat administratif du 28 novembre 2024 portant sur le passage de la Commune de Monts au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Considérant** la candidature présentée, il est procédé au vote selon les modalités retenues par le Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du président de séance pour le point concernant le vote du compte Financier Unique 2024 ;
- **De déclarer** Monsieur Hervé CALAS, président de séance ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2025.02.05 FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

### DEBATS

M. GRILLET s'interroge sur un montant de 39.000 € en investissement qu'il attribue à une étude pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) mais il n'est pas en mesure d'indiquer à quelle page du CFU, il a vu cette information.

M. JAOUEN répond qu'aucune étude n'a été réalisée en 2024 sur la MSP.

Il est répondu à M. GRILLET que ce montant va être recherché et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

### DELIBERATION

Le Président de séance explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Président de séance présente à l'assemblée le Compte Financier Unique relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice au cours de l'année 2024.

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>		
Prévision budgétaire totale	8.212.788,56 €	4.895.250,37 €
Réalisées	8.482.472,29 €	2.270.882,51 €
<b>Dépenses</b>		
Autorisation budgétaire totale	10.159.611,90 €	4.274.170,19 €
Réalisées	7.174.002,00 €	2.083.770,46 €
Résultats de l'exercice	1.308.470,29 €	187.112,05 €
Report exercice N-1	1.957.227,73 €	-616.258,94 €
Résultat de clôture	3.265.698,02 €	-429.146,89 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération n°2024.03.09 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025.02.04 du 18 mars 2025, désignant M. Hervé CALAS, président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 ;

**Vu** le certificat administratif du 28 novembre 2024 portant sur le passage de la Commune de Monts au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 relevant du budget général de la commune.  
Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte financier unique 2024 ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1.957.227,73 €	1.308.470,29 €	3.265.698,02 €
Investissement	-616.258,94 €	187.112,05 €	-429.146,89 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexes disponibles sur demande en mairie**

## **2025.02.06 FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2024**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

### DEBATS

M. GRILLET trouve très élevé le montant de 1.000.000 € de restes à réaliser (RAR) sur la section d'investissement.  
M. CALAS répond qu'il y a forcément un décalage puisque le budget est voté en fin de premier trimestre. Les six mois suivants servent à établir les marchés et qu'ensuite il faut les réaliser.

M. JAOUEN estime que pour réduire ces délais, les dossiers de consultations devraient être ficelés fin décembre afin d'être lancés dès le vote du budget.

M. CALAS alerte sur le fait qu'il ne faut pas prévoir trop d'investissements et qu'il faut s'interroger s'ils sont tous réalisables afin de ne pas mettre les services en tension.

M. RICHARD explique que les RAR peuvent également se justifier par le fait que certains chantiers peuvent mal se passer et que les dépenses ne puissent être réalisées qu'en N+1.

M. GRILLET demande si les RAR incluent le marché pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

M. JAOUEN répond par la négative, ce projet étant prévu sur le budget 2025.

### DELIBERATION

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

Monsieur Le Maire fait état des résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1.957.227,73 €	1.308.470,29 €	3.265.698,02 €
Investissement	-616.258,94 €	187.112,05 €	-429.146,89 €

Monsieur Le Maire fait état des restes à réaliser :

<b>Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement</b>	
Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	112.408,55 €
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	1.077.762,91 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>-965.354,36 €</b>

<b>Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR</b>	
<b>Résultat</b>	<b>-1.394.501,25 €</b>

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, il propose de procéder à l'affectation de résultat de la façon suivante :

× Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	1.394.501,25 €
× Excédent de fonctionnement reporté :	1.871.196,77 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De voter** les résultats définitifs du budget général pour l'exercice 2024 ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'affecter** ces montants au budget général 2025 comme suit :

× Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 – Recette d'investissement) :	1.394.501,25 €
× Excédent de fonctionnement reporté :	1.871.196,77 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2025.02.07 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

### DEBATS

M. CALAS indique que les taux d'imposition n'ont pas évolués depuis au moins 2018. Il souligne l'incertitude sur les recettes pour les années futures et la certitude que le coût d'un agent communal va augmenter. Il estime sage de se poser la question sur une augmentation des taux d'imposition cette année.

M. BEAUVAIS souhaite savoir dans quelle mesure les taux devraient augmenter.

M. CALAS répond que c'est au conseil municipal de le déterminer.

M. RICHARD explique que le coût employeur lié à la CNRACL (caisse de retraite) va augmenter sur les 5 prochaines années soit un surcoût de 40.000 € rien que pour 2025 pour la commune. Il précise que cette dépense supplémentaire est imposée par l'Etat.

Il indique que le conseiller aux décideurs locaux préconise une augmentation légère des taux de l'ordre de 2 % ce qui équivaldrait à 63.000 € de recettes supplémentaires pour la commune. Il suggère également une augmentation des taux lissée sur plusieurs années. M. RICHARD rappelle qu'il a déjà évoqué une éventuelle augmentation des taux d'imposition lors de ses vœux à la population.

M. LATOURRETTE estime qu'il faudrait peut-être faire des économies sur le fonctionnement de la commune, avant d'augmenter les taux.

M. RICHARD répond que les services ont déjà fait beaucoup d'efforts pour réduire les coûts de fonctionnement, que la collectivité a atteint un plafond. Il rappelle également que les coûts de fonctionnement ont été fortement impactés par l'augmentation des prix des matières premières.

M. CALAS indique que la commune a fait beaucoup sur les bâtiments et qu'il reste beaucoup à faire sur la voirie. Il souligne qu'il faut des moyens pour cela.

M. LATOURRETTE rappelle que la Communauté de Communes a augmenté ses taux sur les déchets et que l'énergie et l'eau coutent toujours plus cher. Il alerte que certains risquent d'en souffrir.

M. BEAUVAIS estime qu'il vaut mieux augmenter légèrement les taux maintenant plutôt que de devoir les augmenter beaucoup plus tard.

M. BARON revient sur l'augmentation des charges patronales sur la CNRACL, qui sera de 1,5 point par an.

M. CALAS rappelle que l'on parle d'une augmentation des taux d'imposition de 2 % mais pas d'une augmentation des taux de 2 points. Concernant la CNRACL, il rapporte que le taux va passer de 24 % à 48 %.

M. JAOUEN tient à préciser que pour le service bâtiments, les crédits en fonctionnement ne peuvent plus être réduits sinon les services rencontreront des problèmes. Il alerte également sur l'augmentation des prix des matériaux.

Concernant les dépenses d'investissement, il rappelle que beaucoup de travaux ont été réalisés et estime qu'il faudrait désormais prévoir des travaux notamment d'isolation afin de réduire les coûts de fonctionnement. Il indique que ces travaux coutent chers mais qu'ils sont nécessaires et qu'ils seront rentabilisés en quelques années.

M. RICHARD indique qu'il souhaite ce soir alerter le conseil municipal de cette situation mais qu'il n'y a aucune obligation. Le conseil peut également décider de maintenir les taux et qu'une plus forte augmentation soit réalisée dans le futur.

M. CALAS estime qu'il serait courageux de le faire ce soir.

M. GALLOT indique que les communes d'Artannes et de Pont-de-Ruan ont augmenté leurs taux de manière progressive.

### DELIBERATION

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe foncière

sur les propriétés bâties (TFB), sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générales des Finances Publiques.

**Vu** les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du code général des impôts (CGI) ;

**Considérant** la tenue de la commission finances en date du 06 février 2025 ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâtie et taxe d'habitation ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 9 abstentions (Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON par pouvoir à Mme Guylène BIGOT et Mme Christelle ROMEO),**

- **De modifier** les taux actuels ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 18,16 %
  - Foncier bâti : 39,57 %
  - Foncier non bâti : 50,80 %
- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2025.02.08 FINANCES – Vote du budget général 2025

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

### DEBATS

M. CALAS répond à la question posée par M. BARON lors de la précédente séance du conseil municipal. Celui-ci avait demandé à quoi correspondaient les « autres dépenses » du chapitre 012. Il indique qu'il s'agit des dépenses liées au régime indemnitaire des agents, de l'URSSAF, des cotisations retraites et d'assurances du personnel.

Il rappelle qu'entre 2022 et 2025, les cotisations URSSAF ont augmentées de 230.000 €. Il tient également à souligner de l'importance en termes d'attractivité du régime indemnitaire dans la fonction publique

M. GRILLET remarque que la commune a fait appel à des entreprises extérieures pour remplacer du personnel mais que pourtant il ne voit pas une baisse significative de la masse salariale.

M. CALAS rappelle que dans la fonction publique quand des agents sont absents pour maladie, la mairie continue de les rémunérer.

M. JAOUEN ajoute qu'il y a eu également des embauches.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mars 2025

M. RICHARD précise qu'il y a aussi des agents qui ne sont pas malades, qui sont toujours dans les effectifs et qui chaque mois touchent de l'ARE (Aide au retour à l'emploi). Il prend l'exemple d'un agent titulaire absent qui touche tous les mois 980 € depuis 2 ans et demi.

M. CALAS revient sur le budget et indique que celui-ci est en suréquilibre.

M. GRILLET remarque qu'il y a une différence de 80.000 € entre les dépenses et les recettes.

M. CALAS répond que c'est un suréquilibre, ce qui est tout à fait légal. Il explique qu'en nomenclature M57, les dépenses imprévues n'existent plus et que pour que le budget soit le plus sincère possible, il préfère que les 80.000 € soient inscrits en suréquilibre ce qui permet d'identifier les sommes qui pourront être utilisées en cas de coups durs.

M. GRILLET demande si ces 80.000 € sont affectés à une ligne.

M. CALAS lui répond que non.

M. GRILLET explique que l'opposition votera contre cette délibération car ils trouvent que les estimations des travaux de construction du restaurant scolaire et des travaux de la chaufferie du gymnase des Hautes Varennes, sont trop approximatives. Ils considèrent également que les sommes affectées à la voirie sont trop faibles.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 et actualisé par la délibération n°2024.02.12 du Conseil municipal du 26 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025.01.04 du 25 février 2025 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

**Vu** la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 05 mars 2025 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances en date du 06 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 2 voix contre (M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK),**

- **De voter** le Budget Primitif 2025 de la commune :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
  - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	10.056.256,80 €	10.134.814,59 €
Section Investissement	5.725.403,80 €	5.725.403,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>15.781.660,60 €</b>	<b>15.860.218,39 €</b>

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Annexe 3

#### 2025.02.09 FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

#### DEBATS

Mme PERROUD estime que la proposition d'un forfait chauffage à 50 € est trop élevé.

Mme ROMEO demande si ce forfait s'applique à la journée ou au weekend.

M. CALAS répond que le forfait s'applique par location.

M. RICHARD indique que la délibération proposée ce soir est une proposition et que celle-ci doit être débattue. Il explique que la mairie s'est aperçue qu'il y avait une utilisation importante du chauffage dans les salles locatives et qu'il a fallu le mettre en service très tôt dans la saison. Il ajoute qu'il y a beaucoup de communes qui ont mis en place ce forfait.

M. CALAS dit que ce qu'il faut prendre en compte c'est le fait que la commune perde le moins d'argent possible quand elle loue ses salles.

M. BATARD demande si ce forfait pourrait être intégré dans le tarif de la salle.

M. CALAS répond que s'il est inclus, les locataires paieraient alors le forfait même en été.

M. BEAUVAIS propose 25 € la journée et 50 € pour les deux jours.

M. GALLOT souhaite savoir s'il y a beaucoup de locations entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

M. RICHARD répond qu'il y a en effet beaucoup de locations. Il rappelle que cette mesure vise également à éviter l'utilisation intempestive de chauffages d'appoints très énergivores.

M. JAOUEN n'est pas contre faire payer un forfait chauffage mais estime qu'il serait plus réaliste d'appliquer un forfait à 25 € par contrat compte tenu des consommations électriques des salles.

Mme PERROUD s'interroge sur les pannes répétées de chauffage dans les salles. Elle demande si les personnes seront remboursées du forfait en cas de panne.

M. JAOUEN affirme que si la commune s'engage, elle doit garantir un service.

M. RICHARD assure que la mairie a conventionné avec une société qui effectue les dépannages très rapidement et qu'elle entretient correctement les installations.

M. GALLOT demande si lors des locations pour des obsèques, le forfait chauffage s'applique.

M. RICHARD répond que lorsque les salles sont mises à disposition gratuitement comme c'est le cas pour les recueils, le forfait chauffage ne s'applique pas.

Mme ODINK demande s'il serait possible que lors de l'état des lieux, un relevé de compteurs soit réalisé.

M. JAOUEN répond que les salles ne disposent pas de compteurs individuels et ajoute que les élus sur le prochain mandat pourront en faire installer et ainsi faire payer les consommations réelles aux locataires comme c'est le cas dans les locations privées.

M. BATARD estime que le tarif ne devrait pas être le même pour l'Espace Culturel Jean Cocteau et la Salle Saint Exupéry compte-tenu des superficies.

M. RICHARD indique qu'à 90 % les locations concernent les salles Saint Exupéry et Griffonnes. Il ajoute être d'accord pour différencier la tarification du forfait chauffage et propose 25 € par contrat pour Saint Exupéry et les Griffonnes, et 50 € pour l'Espace Culturel Jean Cocteau.

Après consultation des conseillers, le principe et les montants sont retenus.

M. GRILLET propose d'intégrer ce forfait aux tarifs des salles mais en différenciant un tarif été et un tarif hiver.

M. JAOUEN considère que le forfait chauffage aura plus d'impact psychologiquement.

Un débat s'instaure sur la possibilité de louer la Salle Saint-Exupéry à la journée les week-ends.

Mme PERROUD interroge sur la gratuité des cours de tennis.

M. RICHARD répond que la commune conserve cette gratuité.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des coûts des fluides, entraînant des charges supplémentaires lors des locations de salles communales notamment en période hivernal, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un forfait chauffage obligatoire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars d'un montant de 50 € la journée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

**Vu** la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024 fixant les tarifs et redevances communales ;

**Vu** les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis de la commission finances en date du 06 février 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK),**

- **De fixer** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024 fixant les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe 4**

## 2025.02.10 FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2025

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

### DEBATS

M. RICHARD souhaite faire une mise au point auprès du conseil municipal suite à un problème lié aux travaux programmés au gymnase des Hautes Varennes avec l'association AS Monts Basket.

Il fait lecture d'une déclaration qui va être publiée sur les canaux de communication de la mairie :

« L'équipe municipale a pris connaissance des propos de l'A.S. Monts Basket publiés le 17 mars 2025 sur la page Facebook de l'association.

Ces propos remettent en cause la politique d'accompagnement de la Municipalité auprès de l'association sportive montoise, utilisatrice du gymnase des Hautes-Varennes.

Sandrine Perroud et moi-même, ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale, prenons acte de ces propos et tenons à y apporter les précisions suivantes.

Le 22 janvier 2025, les 27 associations montoises et établissements scolaires utilisateurs du gymnase des Hautes-Varennes ont été informés de sa fermeture à partir de juin 2025 en raison de travaux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme municipal de réhabilitation des bâtiments communaux. Le gymnase des Hautes-Varennes en demeure une priorité absolue.

L'information portée aux utilisateurs de l'équipement municipal multi-activités visait à anticiper la fin de la saison et la prochaine rentrée.

Deux propositions leur ont été formulées. La première était de contacter le service Associations pour étudier l'accueil de leur activité dans les autres équipements de la commune. La seconde était de contacter les communes voisines pour un accueil dans leurs infrastructures.

Parallèlement, avec Sandrine Perroud, nous avons pris contact avec les mairies d'Artannes, de Montbazou, Sorigny et Veigné pour l'octroi de créneaux à destination de nos sports collectifs, avec une attention particulière portée à l'A.S. Monts Basket. L'association bénéficie de 50 heures hebdomadaires allouées à son activité pratiquée au gymnase des Hautes-Varennes.

Le 26 février 2025, tous les utilisateurs du gymnase ont été conviés pour une réunion d'information sur les travaux et dresser un point d'étape sur les alternatives d'accueil des activités.

Le travail mené par le service Associations a conduit à concrétiser 90% des alternatives d'accueil au sein des équipements montois, en prenant autant que possible en compte les besoins et les contraintes de chacun.

Lors de cette réunion, les prises de contacts avancées avec les mairies du territoire communautaire, concernant l'accueil de l'A.S. Monts Basket ont été partagées. L'association a été également orientée à se rapprocher de la mairie de Joué-lès-Tours.

L'équipe municipale est pleinement consciente des désagréments et des conséquences occasionnés par la fermeture du gymnase des Hautes-Varennes. Les travaux qui sont prévus d'y être réalisés sont une nécessité et visent un double objectif.

Répondre aux associations montoises et autres structures, utilisatrices du gymnase, qui ont fait part de dysfonctionnements et de l'inconfort engendré. Poursuivre les actions de sauvegarde et d'entretien de nos bâtiments, alliées à celles de notre plan de sobriété énergétique.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mars 2025

La mobilisation de l'équipe municipale est totale et s'intensifie afin de trouver une solution qui permette d'accueillir l'A.S. Monts Basket. De nouvelles prises de contact ont été établies avec les mairies de Thilouze et d'Esvres.

Nous ne pouvons laisser remettre en cause la politique d'accompagnement de la Municipalité aux activités associatives montoises.

La Municipalité de Monts soutient les associations dans leurs activités et projets qui font vivre la dynamique collective en faveur des habitants de la commune et participent à son rayonnement. Ce soutien se traduit par un dispositif de subventions indirectes ou directes.

Dans le premier cas, nous mettons gratuitement à disposition nos infrastructures communales (salles, gymnases, terrains de sport), notre équipement technique, le minibus pour faciliter les sorties culturelles, sportives ou sociales, l'appui logistique pour la mise en place des manifestations associatives ainsi que le relais en communication.

Les subventions directes concernent les contributions financières inscrites au budget communal et votées en Conseil municipal.

Ces dispositifs illustrent notre politique volontariste à accompagner le monde associatif montois dans son développement et à faciliter ses initiatives.

C'est dans le cadre de ces dispositifs de soutien que l'A.S. Monts Basket bénéficie, à l'année, de la mise à disposition gratuite du gymnase des Hautes-Varennes ainsi que de la mise à disposition gratuite, une fois par an, de l'Espace culturel Jean Cocteau. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge par la collectivité.

De plus, au titre des subventions communales votées en 2024 pour un montant global de 100 670 euros, 12 500 euros ont été attribués à l'A.S. Monts Basket. En 2025, dans un contexte national imposant des efforts aux collectivités locales, notre équipe fait le choix de sanctuariser le dispositif de subventions directes aux associations.

Le montant global des subventions communales soumises au vote du Conseil municipal de ce 18 mars 2025 s'établit à 93 320 euros. 12 500 euros sont proposés à l'attribution pour l'A.S. Monts Basket et incluent la valorisation de sa participation à Monts, Terre de Jeux 2024.

Ce montant représente 13,4% du montant global des subventions communales proposées cette année et positionne, comme en 2024, l'A.S. Monts Basket comme deuxième bénéficiaire sur les 36 associations montoises éligibles qui ont formulé une demande de subvention.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer lors de la cérémonie des vœux aux Montois, je souhaite que nous retrouvions de la sérénité et du respect au sein de notre commune. Nous sommes, avec l'ensemble de l'équipe municipale, des élus de proximité et très régulièrement sur le terrain.

Je regrette de constater, une nouvelle fois, que l'usage des réseaux sociaux soit à des fins de prises à partie et de campagnes de désinformation. Il n'est pas entendable que l'action municipale soit dénigrée sans un droit de réponse.

Sandrine Perroud se joint à moi pour assurer et renouveler notre soutien, ainsi que celui de l'équipe municipale, au service Associations de la collectivité.

Au regard du contenu des propos tenus par l'A.S. Monts Basket, nous convoquerons très prochainement l'association. Dans cette perspective et celle d'un retour à des relations apaisées, il vous est proposé de suspendre le vote de la subvention pour l'A.S. Monts Basket. »

Mme PERROUD informe avoir échangé au téléphone avec la présidente du club aujourd'hui et pense que la situation va s'arranger. La présidente est consciente des difficultés de la mairie à trouver une solution de replis pour les 50 heures d'utilisation du gymnase dont bénéficie l'association.

M. RICHARD estime qu'il faut marquer le coup.

Mme PERROUD se dit gênée par la situation mais confirme qu'il est nécessaire de marquer le coup car ce ne sont

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mars 2025

pas les premières attaques.

M. RICHARD indique que la balle est dans le camp de l'association et que l'objectif est de retrouver une situation normale le plus tôt possible. Il rappelle que les travaux prévus vont permettre un meilleur accueil et un meilleur confort pour les associations pour les prochaines décennies.

M. JAOUEN tient à préciser que dans sa publication sur les réseaux sociaux, l'association estime que la mairie est incompétente.

M. GRILLET souhaite savoir si entre la réunion qui a réunie toutes les associations utilisatrices du gymnase et cette publication, l'association a sollicité une rencontre.

M. RICHARD répond qu'il n'y a pas eu de demande officielle et indique qu'il était prévu de se revoir pour trouver des solutions pour l'ensemble des utilisateurs. Il ne comprend pas et n'admet pas que l'on puisse dire que la mairie ne fait rien pour trouver des solutions.

Mme PERROUD n'admet pas le côté mensonger de la publication.

M. RICHARD veut défendre le service associations qui a également été attaqué.

M. JAOUEN ajoute que le service bâtiments a aussi été attaqué.

M. RICHARD espère qu'il ne s'agisse que d'une incompréhension mais tient à réagir. Il propose de suspendre l'attribution de la subvention pour cette association.

M. GRILLET propose de reporter l'ensemble de la délibération.

Mme PERROUD répond qu'il s'agit de suspendre uniquement la subvention de l'AS Monts Basket mais pas celles des autres associations.

M. GRILLET trouve dommageable de stigmatiser cette association.

DELIBERATION

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, M. Alain BARON et M. Hervé CALAS, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote et sorte de la salle.

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** l'avis de la commission sports et associations du 13 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 6 abstentions (Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO),**

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
Livre et Culture	1.000,00€	1.000,00€

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mars 2025

AS Monts Judo	10.000,00€	10.000,00€
Escalade Montoise	2.400,00€	2.400,00€
AMMQI	1.000,00€	Pas de demande
Monts Boxing Club	1.500,00€	1.300,00€
Cross & Dog 37	500,00€	400,00€
ESVI Handball	2.300,00€	2.500,00€
Amicale des Anciens Poudriers du Ripault	150,00€	Pas de demande
Club du Moulin	150,00€	100,00€
ARVAN (Association Rencontres Vacances Activités Nature)	650,00€	650,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers du Val de Lys	1.000,00€	600,00€
Groupe Autonome des parents d'élèves de Monts	500,00€	600,00€
AS Monts Volleyball	2.500,00€	2.800,00€
La Récré	500,00€	600,00€
Gymnastique Sportive Montoise	4.200,00€	4.500,00€
Ju-Jitsu Self Defense	1.000,00€	800,00€
AS Monts Tir	3.800,00€	4.000,00€
Comité de Jumelage Montois	2.000,00€	2.000,00€
AS Monts Pétanque	1.500,00€	1.400,00€
Monts Club Yoga	100,00€	200,00€
Amicale Montoise d'Escrime	4.000,00€	4.500,00€
APE C'EST MONTS ECOLE	500,00€	Pas de demande
Swing à Monts	350,00€	350,00€
FCPE Monts Beaumer	500,00€	600,00€
Pieds Malins	100,00€	Pas de demande
Théâtre des Baladines	300,00€	800,00€
AS Monts Tennis	4.000,00€	4.000,00€
Planches Mômes	800,00€	700,00€
Génération Danse	4.000,00€	Pas de demande
Amicale du personnel et des retraités de la ville de Monts	1.000,00€	900,00€
SRVI (Synchro Ripault Val de l'Indre)	3.000,00€	3.300,00€
TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)	1.600,00€	1.500,00€
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	700,00€	700,00€
Karaté Club de Monts	4.850,00€	4.500,00€
AS Monts Football	15.000,00€	15.000,00€
SHOT (Société d'Horticulture de Touraine)	400,00€	420,00€
FNDIRP (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes)	150,00€	Pas de demande
La Randonnée Montoise	500,00€	500,00€
Monts Truc en Plumes	0,00€	Pas de demande
Comité des Fêtes	2.900,00€	1.500,00€
ASSIL (Association des Sinistrés Sécheresse d'Indre et Loire)	20,00€	50,00 €
UCJT (Union Cycliste de Joué-lès-Tours)	2.000,00€	2.000,00€
Syndicat des commerçants des marchés de France	250,00€	250,00€

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

Monts Côté Pro	Pas de demande	2.000,00€
Evasion Moto Verte	Pas de demande	500,00€
Fight Club 37	Pas de demande	400,00€
SPA (Société Protectrice des Animaux) Dans le cadre de la convention pour 10 bons de stérilisation	500,00€	500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>100.670,00€</b>	<b>80.820,00€</b>

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Retour de Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, M. Alain BARON et M. Hervé CALAS.

M. RICHARD rappelle de la tenue de la cérémonie du 19 mars à 10h30 au monument aux morts.

M. GRILLET évoque que tous les conseillers municipaux ont reçu un mail de la DGS annonçant son départ de la collectivité. Il souhaite connaître le processus pour son remplacement.

M. RICHARD répond que son remplacement est à envisager mais qu'aucune décision sur le formalisme n'a été prise. Il précise que son remplacement sera réalisé par voie contractuelle pour 3 années, la DGS actuelle pouvant réintégrer la collectivité à l'issue.

M. GRILLET souhaite savoir si le poste du chef de pôle évènementiel a été pourvu.

M. RICHARD répond que ce poste est pourvu mais l'information doit d'abord être transmise aux instances et il reste à l'articuler.

M. GRILLET demande à avoir les noms des chefs de pôles dès que cela sera possible.

M. RICHARD indique que l'information sera donnée en temps utile.

M. GRILLET fait part que sur les réseaux circule l'information que les cambriolages sont en recrudescence sur Monts. Il souhaite savoir si la gendarmerie fait le même retour.

M. RICHARD répond qu'il n'y a pas eu de constatations d'une augmentation du nombre de cambriolages. Il indique avoir vu passer cette information sur un groupe et souligne qu'avant de diffuser ce type d'information, les personnes devraient se renseigner en Gendarmerie.

Il explique que la commune de Monts n'est pas la plus visée par rapport à d'autres communes et que le phénomène s'étend sur l'ensemble du val de l'Indre. Il indique que les communes équipées de vidéoprotectons performantes ne sont pas épargnées. Il rappelle la bonne collaboration avec la Gendarmerie.

M. LATOURRETTE fait part de la fermeture à la circulation de la RD87 entre le 24 et le 28 mars 2025, le département y réalisant des travaux de voirie. Il indique également que les enrobés de la rue des Ponts devraient être repris dans 2 à 3 mois.

Il informe que la rue des Granges sera fermée à la circulation du 7 au 18 avril 2025, pour des travaux sur les tampons d'assainissement.

Mme PERROUD et Mme ROMEO indiquent des problèmes sur les accotements de voirie rue de la Gare.

M. LATOURRETTE répond qu'il faut du budget pour régler ces problèmes.

M. CALAS évoque des trous dans la chaussée qui ont été marqués à la peinture.

M. GRILLET dit que certains ont été bouchés.

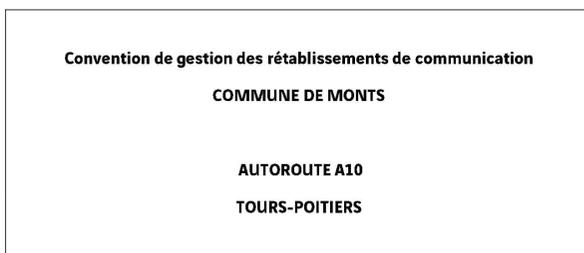


DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

## Annexe 1 - Délibération 2025-02-01



Réseau COFIROUTE



**Autoroute :** A10

<b>Voies :</b> CR 100	<b>Ouvrage d'art :</b> A10PS2208
--------------------------	-------------------------------------

1

*Autoroute A10 - Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Commune de Monts*

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MONTS**, Mairie de Monts, 2 rue Maurice Ravel, 37260 MONTS, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, dûment habilité,

Ci-après désignée la « COMMUNE »

D'une part,

Et,

**COFIROUTE**, Société anonyme au capital de 158 282 124 euros, dont le siège social est au 12 A 1973 Boulevard de la Défense CS10268, 92757 NANTERRE Cedex, représentée par Nicolas DURVAUX, Directeur Régional Centre Val-de-Loire de COFIROUTE, dûment habilité,

Désignée ci-après « COFIROUTE »

D'autre part,

Ensemble dénommés « Parties » et individuellement « Partie ».

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- les articles L. 5216-7-1, L. 5215-27, L. 5211-9-2, L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la voirie routière ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Contrat de concession d'autoroute entre l'État et COFIROUTE du 26 mars 1970, approuvé par le décret du 12 mai 1970, et complété par 17 avenants approuvés respectivement par les décrets du 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 02 juillet 2008, 22 mars 2010, du 28 janvier 2011, du 23 décembre 2011 et du 21 août 2015 (ci-après dénommée le « Contrat de Concession ») ;
- la Décision Ministérielle du 30 octobre 2017 approuvant le dossier synoptique de l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre la bifurcation A10/A85 et l'échangeur de Poitiers Sud,
- la Décision Ministérielle du 27 novembre 2017 approuvant le dossier d'Etudes Préliminaire d'Ouvrage d'Art concernant les nouveaux viaducs du Courtineau et de l'Indre,

2

*Autoroute A10 - Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Commune de Monts*

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 18 mars 2025**

- la Décision Ministérielle du 5 avril 2019 approuvant le dossier de Droit d'Evocation concernant les nouveaux viaducs du Courtineau et de l'Indre,
- la Décision Ministérielle du 3 juillet 2023 autorisant la mise en service de l'élargissement de l'autoroute A10 entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine,
- la délibération n°..... du ..... habilitant Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A10 en vertu de la convention de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs.

Dans le cadre du 17e avenant à la convention de concession de COFIROUTE, l'État a désigné COFIROUTE d'aménager l'autoroute A10 en l'élargissant à 2 x 3 voies entre le PR 217+700 au sud de la bifurcation A10/A85 et le PR 241+235 (ci-après le « Projet »).

Dans le cadre des travaux d'aménagement, COFIROUTE doit, pour chaque voie rétablie :

- soit construire un nouvel ouvrage d'art à proximité de l'ancien qui doit être démolì. Le tracé de la voie doit donc être rectifié pour emprunter ce nouvel ouvrage d'art ;
- soit construire un nouvel ouvrage d'art en lieu et place de l'ancien après démolition au préalable de l'ouvrage d'art existant ;
- soit adapter l'ouvrage existant pour accueillir le nouvel aménagement.

Les ouvrages suivants, situés sur la commune, ont été déconstruits :

- A10PS169/22, construit dans les années 1970 et rétablissant le CR100.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des Parties dans la gestion des ouvrages d'art suivants :

Voie rétablie	PR	Date de mise en service	Type d'ouvrage d'art	N° ouvrage nomenclature COFIROUTE
CR100	220+818	2020	Passage supérieur	A10PS2208

*Autoroute A10 - Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Commune de Monts*

La Convention annule et remplace toute éventuelle convention existante se rapportant à l'objet de la Convention.

**ARTICLE 2 – DOMANIALITE ET RESPONSABILITE DE GESTION**

Il convient de distinguer :

- o la domanialité du terrain d'assiette de l'ouvrage
- o la domanialité de l'ouvrage
- o la responsabilité et la charge de gestion de l'ouvrage

Le terrain d'assiette de l'ouvrage appartient au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

L'ouvrage, conformément à une jurisprudence constante depuis l'arrêt du Conseil d'État « Préfet de l'Hérault » du 14 Décembre 1906, relève de la domanialité du gestionnaire de la voirie portée.

En conséquence : l'ouvrage A10PS2208, puisqu'il porte une voie communale, relève du domaine public de la COMMUNE.

Cependant, quelle que soit la domanialité de l'ouvrage, c'est la présente Convention qui détermine la répartition entre les Parties des responsabilités et des charges de gestion de l'ouvrage.

Le rétablissement par un ouvrage d'art d'une voie communale coupée par l'autoroute entraîne en effet une superposition de deux domaines publics puisque :

- o la voie communale relève du domaine public communal ;
- o et que l'autoroute relève du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Conformément à la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion de l'ouvrage doivent donc être convenues par convention entre les Parties.

Le terme de « gestion » recouvre l'ensemble des obligations ci-après :

- Surveillance,
- Entretien,
- Exploitation
- Toutes réparations nécessaires au maintien des parties d'ouvrage en service,
- Renouvellement des parties d'ouvrage avec leurs capacités initiales en fin de vie.

Le détail de la répartition des parties de l'ouvrage et des installations gérées respectivement par COFIROUTE et la COMMUNE figure en annexe selon le modèle suivant :

- a) Parties de l'ouvrage et des installations relevant de la gestion de COFIROUTE. Ces parties sont désignées dans la Convention comme les « Éléments de COFIROUTE ».

*Autoroute A10 - Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Commune de Monts*

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 18 mars 2025**

- b) Parties de l'ouvrage et des installations relevant de la gestion de la COMMUNE. Ces parties sont désignées dans la Convention comme les « Éléments de la COMMUNE ».

**Les annexes au présent document font partie intégrante de la Convention.**

La gestion des Éléments de COFIROUTE est à la charge financière exclusive de COFIROUTE.

La gestion des Éléments de la COMMUNE est à la charge financière exclusive de la COMMUNE.

**ARTICLE 3 – TRAVAUX COURANTS ET AMENAGEMENTS**

La COMMUNE informe COFIROUTE de toutes les opérations qu'elle prévoit d'effectuer sur l'ouvrage et des processus opératoires mis en œuvre, afin de permettre à COFIROUTE de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître les prescriptions que la COMMUNE et ses préposés devront respecter avant, pendant et à l'issue des travaux.

De la même manière, COFIROUTE informe la COMMUNE avant toute intervention qui pourrait avoir un impact sur les conditions de service de la voie communale afin de permettre à la COMMUNE de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître les prescriptions que COFIROUTE et ses préposés devront respecter avant, pendant et à l'issue des travaux.

Pour les deux parties, pour les travaux à venir sur les ouvrages d'art qui auront été mis en service dans le cadre de l'opération, le délai de prévenance est d'un (1) an lorsque ces opérations sont susceptibles d'engendrer des coûts pour l'autre partie et de trois (3) mois dans le cas contraire.

Suite à réalisation de travaux, la partie ayant réalisée les travaux fournit à l'autre un dossier de récolement des opérations réalisées.

Lors de travaux nécessitant le déplacement des aménagements éventuellement ajoutés par la COMMUNE sur l'ouvrage (éclairage, équipements de sécurité, signalétique, piste cyclable, etc.), la COMMUNE assure la prise en charge technique et financière du déplacement de ces aménagements.

**ARTICLE 4 – TRAVAUX D'URGENCE**

La COMMUNE peut demander à COFIROUTE l'exécution de tous travaux sur les Éléments de COFIROUTE, qu'elle jugerait nécessaires afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie communale.

Si l'intervention revêt un caractère d'urgence, la COMMUNE peut, après avoir informé COFIROUTE, intervenir aux frais exclusifs de COFIROUTE, qui s'engage pour sa part à rembourser intégralement la COMMUNE de toutes les dépenses engagées.

Si COFIROUTE refuse de se soumettre à ces obligations, COFIROUTE demeure responsable tant vis-à-vis de la COMMUNE que vis-à-vis des tiers, de tout dommage qui en résulterait.

De la même manière, COFIROUTE peut demander à la COMMUNE l'exécution de tous travaux sur les Éléments de la COMMUNE, qu'elle jugerait nécessaires afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de l'autoroute et la pérennité de l'ouvrage.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 18 mars 2025**

Si l'intervention revêt un caractère d'urgence, COFIROUTE peut, après avoir informé la COMMUNE, intervenir aux frais exclusifs de la COMMUNE, qui s'engage pour sa part à rembourser intégralement COFIROUTE de toutes les dépenses engagées.

Si la COMMUNE refuse de se soumettre à ces obligations, elle demeure responsable tant vis-à-vis de COFIROUTE que vis-à-vis des tiers, de tout dommage qui en résulterait.

**ARTICLE 5 – ENTRETIEN DE LA CHAUSSEE AU DROIT DE L'OUVRAGE**

La COMMUNE s'engage à prévenir COFIROUTE, au moins 3 mois à l'avance, avant tout entretien de la chaussée au droit de l'ouvrage afin que COFIROUTE puisse valider la nature et le mode opératoire des travaux.

Quel que soit le mode opératoire mis en œuvre en vue de l'entretien de la chaussée, la COMMUNE doit veiller à ce qu'aucun corps (gravillons, déchets etc.) ne puisse menacer la sécurité des usagers de l'autoroute.

**ARTICLE 6 - PASSAGE DE RESEAUX DANS LES TROTTOIRS DE L'OUVRAGE**

Les Parties s'échangent toute information concernant le passage de réseau dans l'ouvrage dont elles auraient connaissance.

COFIROUTE est gestionnaire des réservations destinées au passage des réseaux dans les trottoirs de l'ouvrage d'art.

Ces occupations temporaires doivent faire l'objet de conventions tripartites entre la COMMUNE, COFIROUTE et l'Opérateur de réseaux.

**ARTICLE 7 – COMMUNICATION DE CRISE**

Les parties s'informent mutuellement, dans les meilleurs délais, en cas d'incidents survenus sur les Eléments dont elles ont la charge de gestion au titre de la Convention. Elles s'informent sur les mesures qu'elles envisagent d'entreprendre en réponse à ces incidents.

Compte tenu de l'importance de l'incident, une communication de crise peut être mise en place. Chacune des Parties désigne alors un interlocuteur unique chargé de la mise en œuvre du plan de crise.

Pour cette communication de crise, les numéros d'urgence sont les suivants :

<b>Pour COFIROUTE</b>	<b>Pour la COMMUNE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Le centre d'exploitation de Chambray Tél : 02 47 25 23 27</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>La Mairie de Monts Tél : 02 47 34 11 80</li></ul>

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Les engagements de COFIROUTE au titre de la Convention courent jusqu'à la fin du Contrat de concession.

La COMMUNE accepte la possibilité de transfert de la Convention au profit de l'État ou d'une autre société en cas de fin du Contrat de concession établi entre l'État et la société COFIROUTE.

De la même manière, COFIROUTE accepte la possibilité de transfert de la Convention au profit d'une autre collectivité en cas de transfert de compétence.

**ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT**

Conformément au code général des impôts, la Convention est dispensée des formalités d'enregistrement et, s'il y a lieu, les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de la Partie qui demanderait à la soumettre à cette formalité.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 18 mars 2025

**ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend découlant ou en relation avec la Convention.

Tout différend non résolu à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance dudit différend est à la compétence du tribunal administratif compétent.

**ANNEXES**

**Fait en double exemplaire original.**

Pour COFIROUTE :

Le Directeur Régional Centre Val-de-Loire

**Nicolas DURVAUX**

Le

à

Pour la COMMUNE :

le Maire

**Laurent RICHARD**

Le

à



**Annexe 2**  
**Répartitions de gestion entre COFIROUTE et la COMMUNE**  
**Ouvrage d'art A10PS2208**  
**Passage supérieur**

**a) Parties de l'ouvrage relevant de la gestion de COFIROUTE :**

- fondations
- appuis (piles, culées) et appareils d'appui
- tablier
- et accessoires indispensables de l'ouvrage :
  - complexe d'étanchéité
  - perrés
  - remblais techniques : remblais jusqu'au droit des dalles de transition (voir vue en plan et profil en long)
  - dispositifs de retenue sur l'ouvrage : garde-corps et raccordement des glissières d'accès
  - Écrans occultants (*le cas échéant*)
  - corps des trottoirs dont réservations destinées au passage des réseaux (voir profil en travers)
  - corniches
  - chaussée de l'autoroute et ses aménagements
  - ouvrages d'assainissement ayant un rejet dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC)
  - espaces verts et végétation situés dans le DPAC
  - clôture du DPAC

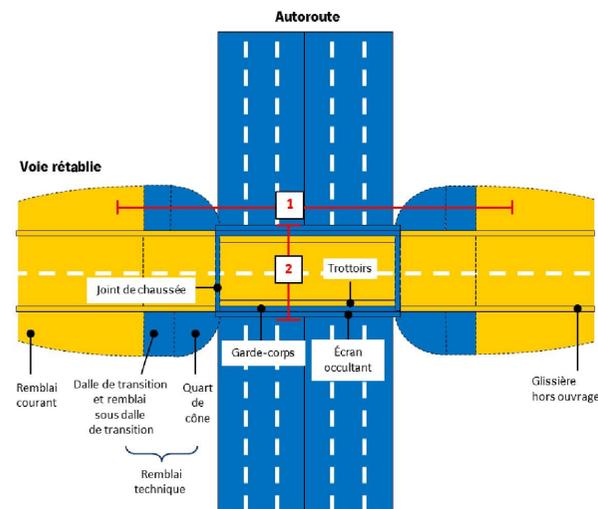
**b) Parties de l'ouvrage relevant de la gestion de la COMMUNE ou de ses éventuels délégataires :**

- chaussée de la voie communale sur l'ouvrage
- glissière de sécurité hors ouvrage
- remblais courants (voir vue en plan et profil en long)
- entretien superficiel des surfaces et bordures des trottoirs (voir profil en travers)
- aménagements supplémentaires réalisés par la COMMUNE sur l'ouvrage : équipements de sécurité, signalétique, éventuelles pistes cyclables, éclairage, etc.
- ouvrages d'assainissement ayant un rejet hors du DPAC
- espaces verts et végétation situés hors du DPAC

14

**Annexe 3**  
**Schémas de principe illustrant les répartitions de gestion entre COFIROUTE et la COMMUNE**  
**Passage Supérieur**

**Vue en plan :**



**Répartition des responsabilités :**

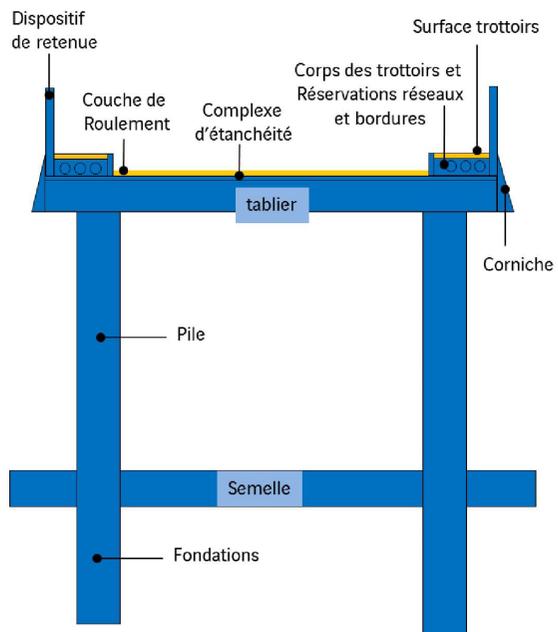
- Gestionnaire voie rétablie
- Cofiroute

**Liste des coupes :**

- |          |                   |
|----------|-------------------|
| <b>1</b> | Profil en long    |
| <b>2</b> | Profil en travers |

15

**Profil en travers :**



Répartition des responsabilités :



**Annexe 4**

**Photos de l'ouvrage**



*Vue générale de l'extrados, depuis le CR100*



*Vue sur trottoir nord et barrière H2, depuis le CR100*

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

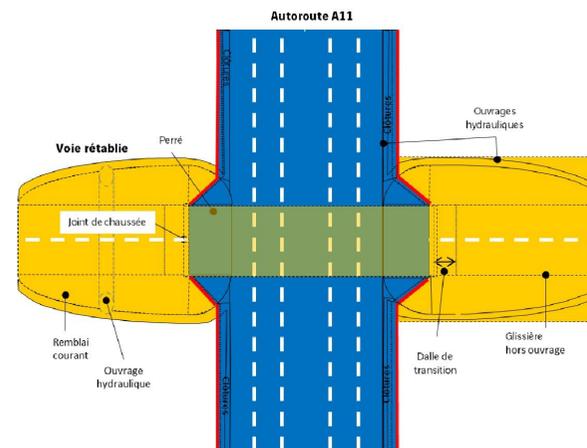


Vue depuis l'A10, sens Tours – Poitiers

Annexe 5

Principe de délimitation du DPAC

Le principe de délimitation des emprises du DPAC (tracé en rouge) est le suivant :







## ANNEE 2024 - VILLE DE MONTS

### I - ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES

Désignation des biens	Localisation	Références cadastrales		Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
		N°	Surface				
Bois et forêts	La Fontaine de Monts	BN 12	17 a 56 ca	Mme et MM. RICATEAU	Commune de MONTS	Amiable	2 000 €
Terrain nu	Prairie des Rentes	C 1237	03 a 27 ca	Mme BIETTE	Commune de MONTS	Préemption	500 €
Terrain nu	Près de la Rauderie	C 885	44 a 68 ca	M. et Mme PHELIPPEAU	Commune de MONTS	Préemption	5 000 €

### II - ETAT DES CESSION FONCIERES

Désignation des biens	Localisation	Références cadastrales		Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
		N°	Surface				
Maison	21 rue Georges Bernard	BN 258	00 a 25 ca	Commune de MONTS	M. BERJON	Amiable	20 000 €

**Annexe 3 - Délibération 2025-02-08**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 18 mars 2025



**BUDGET PREVISIONNEL 2025**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<p>Dépenses de gestion courante</p> <p>Chap 011+65+67</p> <p>11 3 066 260,46 €</p> <p>65 436 436,00 €</p> <p>67 2 000,00 €</p> <p>Charges de personnel</p> <p>012 3 787 165,00 €</p> <p>Charges Financières</p> <p>66 40 500,00 €</p> <p>Atténuations de produits</p> <p>014 2 500,00 €</p> <p>Provision semi-budgétaire</p> <p>6817 1 837,34 €</p> <p>Dotation aux amortissements sur dépenses</p> <p>042 / 6811 530 000,00 €</p> <p>Virement à la section d'investissement</p> <p>023 2 189 558,00 €</p> <p style="text-align: right;"><b>10 056 256,80 €</b></p>	<p>Recettes de gestion courante</p> <p>Chap 70 + 71 + 76 + 77 + 812 + 818</p> <p>70 534 970,00 €</p> <p>75 160 080,00 €</p> <p>76 10,00 €</p> <p>77 5 000,00 €</p> <p>013 64 000,00 €</p> <p>014</p> <p>Impôts et Taxes Chap 73</p> <p>073 4 416 708,00 €</p> <p>Dotation &amp; Participations Chap/74</p> <p>074 2 952 849,82 €</p> <p>Amortissement des subventions</p> <p>042 / 777 90 000,00 €</p> <p>Provision semi-budgétaire</p> <p>042 / 7815</p> <p>Travaux en régie</p> <p>042/722 40 000,00 €</p> <p>Report N-1</p> <p>002 1 871 196,77 €</p> <p style="text-align: right;"><b>10 134 814,59 €</b></p>	<p style="text-align: center;">Opérations réelles</p> <p style="text-align: center;">Opérations d'ordre</p> <p style="text-align: center;">INVESTISSEMENT</p> <p>DEPENSES</p> <p>3 499 514,00 €</p> <p>Remboursement depot garantie e/165</p> <p>Fonds divers</p> <p>10226 T-AM</p> <p>10228 Autre Fonds</p> <p>Remb Capital Emprunts</p> <p>1641 489 000,00 €</p> <p>RAR opérations investissements</p> <p>1 077 762,91 €</p> <p>Pour: Perte change - 15152</p> <p>- €</p> <p>Amortissement des subventions</p> <p>040 / 139 90 000,00 €</p> <p>Travaux en régie</p> <p>040 / 21 40 000,00 €</p> <p>Transfert au sein de la section investissement</p> <p>041 100 000,00 €</p> <p>Reports N-1</p> <p>001 429 126,89 €</p> <p style="text-align: right;"><b>5 725 403,80 €</b></p>	<p>RECETTES</p> <p>Ressources propres FCTVA, Taxes d'aménagement, Dépôts de garantie</p> <p>10222 306 257,00 €</p> <p>10226 80 000,00 €</p> <p>Produits de cession (024)</p> <p>175 000,00 €</p> <p>Subventions</p> <p>837 679,00 €</p> <p>Emprunt</p> <p>RAR (Subv )</p> <p>112 408,55 €</p> <p>Financ. Excédant</p> <p>fonct Capitalisé Art 1068</p> <p>1 394 501,25 €</p> <p>Virement de la section de fonctionnement</p> <p>2 189 558,00 €</p> <p>Dotation aux amortissements sur dépenses</p> <p>040 / 28 530 000,00 €</p> <p>investissement</p> <p>041 100 000,00 €</p> <p style="text-align: right;"><b>5 725 403,80 €</b></p>

Chapitre 11 : Charges à caractère général  
 Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante  
 Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025



**DÉTERMINATION DES RESULTATS**

**EXERCICE 2024**

**ESTIMATION**

Montant en Euros

**Détermination du résultat à affecter de la section de fonctionnement**

Total dépenses mandatées au 31 décembre	7 174 002,00 €
Recettes réalisées au 31 décembre	8 482 472,29 €
<b>Résultat de fonctionnement propre à l'exercice N</b>	<b>1 308 470,29</b>
Résultat N-1 reporté	1 957 227,73
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 265 698,02</b>

**Détermination du résultat d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses mandatées au 31 décembre	2 083 770,46
Recettes réalisées au 31 décembre	2 270 882,51
<b>Résultat exécution N</b>	<b>187 112,05</b>
Résultat de l'exercice N-1 (Déficit)	616 258,94
<b>Solde Investissement</b>	<b>-429 146,89</b>

**Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement**

Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	112 408,55
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	1 077 762,91
<b>Solde des RAR</b>	<b>-965 354,36</b>

**Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR**

<b>Résultat</b>	
<b>Affectation de résultat (c/1068)</b>	<b>-1 394 501,25</b>

**Détermination de l'Excédent Global de Clôture**

<b>Solde Global de Clôture de l'exercice</b>	<b>1 871 196,77</b>
--	---------------------

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 18 mars 2025

Restes à réaliser 2024 sur exercice 2025

Numero	Ligne	Tiers	Objet	Op. Equip.	Article	Fonction	C.Côut	Montant total	Total Orig	Etat origine
Engagement n°346	1	TRAVAUX PUBLICS FERRE	(456) (1944) STATION AUTONOME DES GRIFFONNES	18	21314	322	SG	17 101,23 €	17 101,23 €	Reporté Rar
Engagement n°324	1	TPPL	(1916) TRAVAUX DE VOIRIE 2024 PASSAGE PMR RUE DES NOISETIERS/RUE DES CHATAIGNIERS	18	2152PAV	845	VO	2 865,60 €	2 865,60 €	Reporté Rar
Engagement n°300	1	GL DECORATION	(2632) ABRIS BUS RUE DES BRUYERES / GOUBINS	18	2152RD84	845	VO	6 074,40 €	6 074,40 €	Reporté Rar
Engagement n°285	1	GL DECORATION	(2832) PLACE DE LA RAUDERIE MARQUAGE AU SOL COMMERCANTS	18	2152	845	VO	956,40 €	956,40 €	Reporté Rar
								<b>26 997,63 €</b>	<b>26 997,63 €</b>	
Engagement n°354	1	GIPRECIA	(431) (78) (1823) DISQUES SSD - 5 POSTES ECOLE MATERNELLE DAUMAIN	39	21848	211	EM1	858,90 €	858,90 €	Reporté Rar
								<b>858,90 €</b>	<b>858,90 €</b>	
Engagement n°353	1	AUDDICE VAL DE LOIRE	(437) (1200) MODIFICATION DU PLU	151	202PLU	510	AU	2 845,80 €	2 845,80 €	Reporté Rar
Engagement n°312	1	TARTARIN FRANCOIS EURL	(2349) DIVISION BORNAGE S IMP COMMERCE	151	2031	510	AU	1 200,00 €	1 200,00 €	Reporté Rar
								<b>4 045,80 €</b>	<b>4 045,80 €</b>	
Engagement n°283	1	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2837) ASPIRATEUR A FEUILLES PORTATIF	166	21578	511	VE	503,72 €	503,72 €	Reporté Rar
Engagement n°280	1	CLOUE EQUIPEMENT	(2843) MATERIEL PORTATIF 2 SECATEURS ELECTRIQUE 1 TAILLE HAIE + 1 DEBROUSSAILLEUSE	166	21578	511	VE	937,08 €	937,08 €	Reporté Rar
Engagement n°280	2	CLOUE EQUIPEMENT	(2843) MATERIEL PORTATIF 2 SECATEURS ELECTRIQUE 1 TAILLE HAIE + 1 DEBROUSSAILLEUSE	166	21578	511	VE	704,65 €	704,65 €	Reporté Rar
Engagement n°280	3	CLOUE EQUIPEMENT	(2843) MATERIEL PORTATIF 2 SECATEURS ELECTRIQUE 1 TAILLE HAIE + 1 DEBROUSSAILLEUSE	166	21578	511	VE	891,65 €	891,65 €	Reporté Rar
Engagement n°279	1	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2844) MATERIEL PORTATIF 2 TAILLES HAIE + 2 DEBROUSSAILLEUSES + 1 TONDEUSE TRACTEE + 1 TRONCONNEUSE	166	21578	511	VE	718,32 €	718,32 €	Reporté Rar
Engagement n°279	2	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2844) MATERIEL PORTATIF 2 TAILLES HAIE + 2 DEBROUSSAILLEUSES + 1 TONDEUSE TRACTEE + 1 TRONCONNEUSE	166	21578	511	VE	1 748,14 €	1 748,14 €	Reporté Rar
Engagement n°279	3	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2844) MATERIEL PORTATIF 2 TAILLES HAIE + 2 DEBROUSSAILLEUSES + 1 TONDEUSE TRACTEE + 1 TRONCONNEUSE	166	21578	511	VE	1 719,56 €	1 719,56 €	Reporté Rar
Engagement n°279	4	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2844) MATERIEL PORTATIF 2 TAILLES HAIE + 2 DEBROUSSAILLEUSES + 1 TONDEUSE TRACTEE + 1 TRONCONNEUSE	166	21578	511	VE	425,42 €	425,42 €	Reporté Rar
Engagement n°278	1	CLOUE EQUIPEMENT	(2845) TONDEUSE A MAIN HUSQVARNA SUR BATTERIE TYPE LC5E1V	166	21578	511	VE	2 948,46 €	2 948,46 €	Reporté Rar
								<b>10 597,00 €</b>	<b>10 597,00 €</b>	
Engagement n°350	1	ALAIN BOISSIER ENTREPRISE	(445) (1596) CREATION BUVETTE FOOT GRIFFONNES	172	21314	322	SG	2 352,00 €	2 352,00 €	Reporté Rar
Engagement n°342	1	VAL DE LOIRE SIGNALISATION	(489) (2530) 5 PANNEAUX ENTREE DE VILLE TERRE DE JEUX	172	2188	326	JO24	402,00 €	402,00 €	Reporté Rar
Engagement n°341	1	J.L ELECTRICITE	(497) (2592) REFECTION PAVILLON BOULISTES	172	21318	322	SG	1 580,00 €	1 580,00 €	Reporté Rar
Engagement n°340	1	J.L ELECTRICITE	(501) (2619) REATION ECLAIRAGE TERRAIN TENNIS GRIFFONES	172	21318	322	SG	18 000,00 €	18 000,00 €	Reporté Rar
Engagement n°339	1	MICKAEL FERREIRA	(502) (2620) REFECTION PEINTURE ET OUVERTURE A CREER DANS LOCAL BOULISTE EXISTANT	172	21318	322	SG	9 960,00 €	9 960,00 €	Reporté Rar
Engagement n°303	1	J2M COUVERTURE	(2612) APPENTIS LOCAL PETANQUE	172	21314	322	SG	3 063,28 €	3 063,28 €	Reporté Rar
Engagement n°302	1	BOISSEAU - MR. JARDINAGE	(2616) ROBOT TONTE FOOT	172	21578	322	SG	33676,20 €	33676,20 €	Reporté Rar
Engagement n°296	1	MONSEUR JEAN-MICHEL LOUIS	(2729) PROTECTION MURALE JUDO HAUTES VARENNES	172	21314	321	SV	510,24 €	510,24 €	Reporté Rar
Engagement n°288	1	LUX INGENIERIE	(2780) CHALET TENNIS RENNOVATION	172	21314	325	TEN	4 536,00 €	4 536,00 €	Reporté Rar
Engagement n°281	1	FRANCE DIFFUSION	(2835) 10 TABLES - 4 BARNUMS ET ACCESSOIRES	172	2188	30	ASSO	702,00 €	702,00 €	Reporté Rar
Engagement n°281	2	FRANCE DIFFUSION	(2835) 10 TABLES - 4 BARNUMS ET ACCESSOIRES	172	2188	30	ASSO	5 062,39 €	5 062,39 €	Reporté Rar
Engagement n°277	1	NOUANSPORT	(2846) POTEAUX ET FILETS DE BADMINTON	172	2188	30	ASSO	2 539,20 €	2 539,20 €	Reporté Rar
								<b>82 383,31 €</b>	<b>82 383,31 €</b>	
Engagement n°313	1	LEROY MERLIN	(2291) ECHELLE ESPACE JEAN COCTEAU	174	21314	317	SC	800,00 €	800,00 €	Reporté Rar
								<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	
Engagement n°360	1	AFEN CONFORT	(405) (26) (997) (3294) PORTE ACCESSIBILITE	175	21318	311	GD	2 193,60 €	2 193,60 €	Reporté Rar
Engagement n°357	1	ABC PROTECTION INCENDIE	(411) (39) (1039) (2417) MISE EN CONFORMITE ESPACE COCTEAU	175	2152	311	SC	528,94 €	528,94 €	Reporté Rar
Engagement n°333	1	BLANCHE SAS	(1623) DEPOT ET SUIVI DOSSIER SOIS TRAVAUX SOL ECOLE MAT DAUMAIN	175	202	10	P	500,00 €	500,00 €	Reporté Rar
Engagement n°332	1	BLANCHE SAS	(1643) CREATION DOSSIER ERP SALLE LOC GRIFFONES	175	202	10	P	1 400,00 €	1 400,00 €	Reporté Rar
Engagement n°331	1	BLANCHE SAS	(1644) CREATION DOSSIER ERP FOOT BUVETTE VESTIAIRE LOCAL FOOT PRINCIPAL	175	202	10	P	1 400,00 €	1 400,00 €	Reporté Rar
Engagement n°321	1	EOLE SOLUTIONS	(2151) VMC	175	21312	211	EM2	7 656,00 €	7 656,00 €	Reporté Rar
Engagement n°318	1	LUX INGENIERIE	(2188) ASSISTANCE MARISE D'OUVRAGE REHABILITATION RESTAURANTS SCOLAIRE	175	202	281	ER	1 050,00 €	1 050,00 €	Reporté Rar
Engagement n°316	1	ALARME TOURANGELLE DE SECURITE	(2252) MATERNELLE BEAUMER REMPLACEMENT SYSTEME ALARME INTRUSION	175	21312	211	EM2	14813,37 €	14813,37 €	Reporté Rar
Engagement n°315	1	ALARME TOURANGELLE DE SECURITE	(2253) ECOLE CURIE REMPLACEMENT SYSTEME D'ALARME INTRUSION	175	21312	212	EP2	14813,36 €	14813,36 €	Reporté Rar
Engagement n°292	1	UN DEFI POUR LA VIE	(2755) INSTALLATION DEFIBRILLATEUR	175	2188	10	P	4 111,56 €	4 111,56 €	Reporté Rar
Engagement n°292	2	UN DEFI POUR LA VIE	(2755) INSTALLATION DEFIBRILLATEUR	175	2188	10	P	42,00 €	42,00 €	Reporté Rar
Engagement n°290	1	ACCESS72	(2768) DIAG ACCESSIBILITE ET DAT ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	175	21318ACCESS	10	P	5 976,00 €	5 976,00 €	Reporté Rar
Engagement n°289	1	ACCESS72	(2769) DIAG ACCESSIBILITE ET DAT MATERNELLE BEAUMER	175	21318ACCESS	10	P	5 376,00 €	5 376,00 €	Reporté Rar
Engagement n°282	1	NILFISK	(2838) ASPIRATEURS	175	2188MENA	10	P	3 763,20 €	3 763,20 €	Reporté Rar
								<b>63 624,03 €</b>	<b>63 624,03 €</b>	
Engagement n°348	1	ALARME TOURANGELLE DE SECURITE	(451) (1812) CREATION CONTROLE ACCES ARCHIVE	179	21311	020	BH	6 777,67 €	6 777,67 €	Reporté Rar
Engagement n°293	1	ANVOLIA SAS	(2751) REMPLACEMENT CONDUIT EVACUATION EAU USEE SOUS SOL MAIRIE	179	21311	020	BH	9 598,30 €	9 598,30 €	Reporté Rar
								<b>16 375,97 €</b>	<b>16 375,97 €</b>	
Engagement n°322	1	TRAVAUX PUBLICS FERRE	(2126) ALLEE POUR LA POSE DE CAVESURNES JARDIN DU SOUVENIR	181	21316	025	CI	25 906,80 €	25 906,80 €	Reporté Rar
Engagement n°307	1	APA 37 (ARROSAGE POMPAGE)	(2430) CIMETIERE TRAVAUX AGRANDISSEMENT	181	2128	025	CI	1 510,01 €	1 510,01 €	Reporté Rar
Engagement n°301	1	TRAVAUX PUBLICS FERRE	(2624) CHEMIN D'ACCES IARDIN DU SOUVENIR	181	2128	025	CI	8 270,57 €	8 270,57 €	Reporté Rar
								<b>35 687,38 €</b>	<b>35 687,38 €</b>	
Engagement n°352	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(440) (1456) TRAVAUX PLACE JACQUES DRAKE SIE 037159-22-0603	186	2041582	512	EP	9 243,80 €	9 243,80 €	Reporté Rar
Engagement n°351	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(441) (1457) SUPPLEMENT TRAVAUX SIE 1873-2018 TRANCHE RUE DU VAL DEL'INDRE	186	2041582	512	EP	2 387,89 €	2 387,89 €	Reporté Rar
Engagement n°349	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(449) (1805) SIE SIE 550-2019 RUE DU VAL DEL'INDRE DU 84 AU 106 DISSIMULATION / DISTRIBUTION	186	2041582	512	EP	2 996,46 €	2 996,46 €	Reporté Rar
Engagement n°345	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(460) (2112) SIE 2257-2018 DISTRIBUTION VAL DE L'INDRE 2A	186	2041582	512	EP	2 299,51 €	2 299,51 €	Reporté Rar
Engagement n°338	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(504) (2632) SIE 2098-2017	186	2041582	512	EP	2 500,00 €	2 500,00 €	Reporté Rar
Engagement n°337	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(505) (2633) SIE 550-2019 TELECOM RUE DU VAL DEL'INDRE TRANCHE 2B	186	2041582	512	EP	2 396,49 €	2 396,49 €	Reporté Rar
Engagement n°327	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(1788) SIE 2258-2018 RUE VAL INDRE DU 55 AU 84 DISTRIBUTION	186	2324	512	EP	32 359,61 €	32 359,61 €	Reporté Rar

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 18 mars 2025**

Restes à réaliser 2024 sur exercice 2025

Numero	Ligne	Tiers	Objet	Op.Equip.	Article	Fonction	C.Coût	Montant total	Total Orig	Etat origine
Engagement n°326	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(1791) SIE 2258-2018 RUE DU VAL INDRE DU 55 AU 84EP	186	2324	512	EP	14 855,33 €	14 855,33 €	Reporté Rar
Engagement n°325	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(1792) SIE 2258-2018 RUE DU VAL INDRE DU 55 AU 84TELECOMMUNICATION	186	2324	512	EP	30 167,59 €	30 167,59 €	Reporté Rar
Engagement n°314	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(2268) PPI 2024	186	2324	512	EP	26 926,24 €	26 926,24 €	Reporté Rar
Engagement n°286	1	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE	(2814) SIE 550 2019 ELEC SOLDE BON COMPLEMENTAIRE	186	2041582	512	EP	19 470,54 €	19 470,54 €	Reporté Rar
								<b>145 603,46 €</b>	<b>145 603,46 €</b>	
Engagement n°344	1	PIC BOIS RHONES-ALPES SARL	(464) (2238) PANNEAU INFORMATIF ENS BEAUMER	188	2128	70	ENV	5 445,56 €	5 445,56 €	Reporté Rar
Engagement n°320	1	FEDERATION APAJH ESAT	(2169) PONTON PECHE PMR	188	2128	70	ENV	12 438,00 €	12 438,00 €	Reporté Rar
								<b>17 883,56 €</b>	<b>17 883,56 €</b>	
Engagement n°355	1	GIPRECIA	(430) (77) (1822) DISQUES SSD - 5 POSTES ECOLE ELEMENTAIRE DAUMAIN	190	21848	212	EP1	858,90 €	858,90 €	Reporté Rar
Engagement n°343	1	MSI CONSELS EURL	(466) (2341) SUPPORT ECRAN ORDINATEUR	190	21838	020	A	83,88 €	83,88 €	Reporté Rar
Engagement n°330	1	MSI CONSELS EURL	(1649) ROUTEUR VPN IPSEC	190	21838	020	A	220,80 €	220,80 €	Reporté Rar
Engagement n°323	1	MSI CONSELS EURL	(2035) 6 PC FIXES DOS ENTRETIEN MUSIQUERH C COMMUNICATION MAIRE + 2 PC PORTABLES BILLETIERIE ET SCOLARITE	190	21838	020	A	6 825,53 €	6 825,53 €	Reporté Rar
Engagement n°304	1	MSI CONSELS EURL	(2807) BOITIER VPN ECOLE BEAUMER	190	21831	211	EM2	262,80 €	262,80 €	Reporté Rar
Engagement n°299	1	IMDEO	(2874) MIGRATION ET DEPLOIEMENT DE MICROSOFT OFFICE 365	190	2051	020	A	95 727,68 €	95 727,68 €	Reporté Rar
Engagement n°298	1	CFI	(2718) Onduleur Eaton Ellipse ECO 650 FR E. DAUMAIN	190	21831	212	EP1	109,95 €	109,95 €	Reporté Rar
Engagement n°297	1	CFI	(2719) Kingston SSD A400 480 Go M. BEAUMER	190	21831	211	EM2	43,96 €	43,96 €	Reporté Rar
Engagement n°276	1	MSI CONSELS EURL	(2848) 4 ECRANS SAMSUNG LF24T	190	21838	020	A	962,40 €	962,40 €	Reporté Rar
Engagement n°275	1	MSI CONSELS EURL	(2849) BOITIER SECURITE INTERNET ESPACE COCTEAU	190	21838	020	A	1 836,00 €	1 836,00 €	Reporté Rar
								<b>106 931,90 €</b>	<b>106 931,90 €</b>	
Engagement n°358	1	PROJECT INGENIERIE	(410) (37) (1034) (2550) Maitrise d'oeuvre pour réhabilitation d'un bâtiment en MSP Evolution du projet Avenant	192	2313	414	MSP	5 851,00 €	5 851,00 €	Reporté Rar
Engagement n°356	1	PROJECT INGENIERIE	(420) (50) (1055) (1553) (71) (1174) Maitrise d'oeuvre pour réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire	192	2313	414	MSP	4 018,20 €	4 018,20 €	Reporté Rar
Engagement n°335	1	REMY & LEBERT	(1494) RAJOUR D UNE PORTE CONTROLÉE D ACCES MSP	192	2313	414	MSP	3 461,54 €	3 461,54 €	Reporté Rar
Engagement n°328	1	AXED PORTES AUTOMATIQUES	(1788) AXED BANDEAU VENTOUSE MSP	192	2313	414	MSP	1 077,23 €	1 077,23 €	Reporté Rar
Engagement n°319	1	LUX INGENIERIE	(2186) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SOUS SOL MSP	192	2313	414	MSP	4 200,00 €	4 200,00 €	Reporté Rar
								<b>18 607,97 €</b>	<b>18 607,97 €</b>	
Engagement n°359	1	VERTSUN	(406) (27) (1000) (3281) Construction d'un hangar photovoltaïque	195	21318	020	HP	35 618,21 €	35 618,21 €	Reporté Rar
Engagement n°336	1	SERVICES DEL ETAT	(1421) TAXE AMENAGEMENT HANGAR PHOTOVOLTAIQUE	195	21318	752	HP	33 752,18 €	33 752,18 €	Reporté Rar
Engagement n°334	1	RISK PARTENAIRE	(1597) MATRIEL INCENDIE HANGAR PHOTO	195	21318	752	HP	775,20 €	775,20 €	Reporté Rar
Engagement n°329	1	J.L ELECTRICITE	(1689) JELELEC BATIMENT MDM	195	21318	752	HP	612,00 €	612,00 €	Reporté Rar
Engagement n°294	1	GMH CONSTRUCTION	(2746) SEUIL DE PORTE HANGAR PHOTOVOLTAIQUE	195	21318	752	HP	1 740,00 €	1 740,00 €	Reporté Rar
								<b>72 497,59 €</b>	<b>72 497,59 €</b>	
Engagement n°295	1	IKEA SNC	(2742) EQUIPEMENTS ET USTENSILES DE CUISINE	196	2188	348	GD	70,00 €	70,00 €	Reporté Rar
								<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	
Engagement n°347	1	HENDRICK MUSIC	(455) (1892) ACHAT PERCUSSIONS	197	2188	311	EM	1 575,30 €	1 575,30 €	Reporté Rar
								<b>1 575,30 €</b>	<b>1 575,30 €</b>	
Engagement n°317	1	LUX INGENIERIE	(2206) ASSISTANCE MOE POUR SUIVI TRAVAUX TOITURE GYMNASSE DES HAUTES VARENNES	202	21314	321	SV	4 860,00 €	4 860,00 €	Reporté Rar
Engagement n°311	1	ASTEN	(2410) TOITURE ET ETANCHÉITE DU GYMNASSE DES HAUTES VARENNES	202	21314	321	SV	200 830,18 €	200 830,18 €	Reporté Rar
Engagement n°309	1	CERES STRUCTURES	(2421) ETUDE STRUCTURE FISSURE HAUTES VARENNES	202	2031	321	SV	1 140,00 €	1 140,00 €	Reporté Rar
Engagement n°308	1	LUSEO GRAND OUEST	(2422) ETUDE REFECTION CHAUFFERIE HAUTES VARENNES	202	21314	321	SV	39 000,00 €	39 000,00 €	Reporté Rar
Engagement n°306	1	EOLIE SOLUTIONS	(2519) NEUTRALISATION VENTILATION TOITURE GYMNASSE HAUTE VARENNES	202	21314	321	SV	8 160,00 €	8 160,00 €	Reporté Rar
Engagement n°291	1	ASTEN	(2767) SECURISATION ACCES TOITURE HAUTE VARENNE	202	21314	321	SV	7 192,46 €	7 192,46 €	Reporté Rar
Engagement n°284	1	LUSEO GRAND OUEST	(2836) MAITRISE D'OEUVRE CHAUFFERIE HAUTES VARENNES	202	21314	321	SV	81 000,00 €	81 000,00 €	Reporté Rar
								<b>342 182,64 €</b>	<b>342 182,64 €</b>	
Engagement n°310	1	ART-DAN	(2416) TRAVAUX REFECTION SOL GYMNASSE BOIS FOUCHER	203	21314	321	SB	99 056,38 €	99 056,38 €	Reporté Rar
Engagement n°305	1	ART-DAN	(2526) BOIS FOUCHER SOL COMMANDE COMPLEMENTAIRE	203	21314	321	SB	30 392,89 €	30 392,89 €	Reporté Rar
Engagement n°287	1	ART-DAN	(2781) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE BOIS FOUCHER	203	21314	321	SB	1 591,20 €	1 591,20 €	Reporté Rar
								<b>131 040,47 €</b>	<b>131 040,47 €</b>	
								<b>1 077 762,91 €</b>	<b>1 077 762,91 €</b>	

Fait à Monts, le 3 janvier 2025

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025



**RECAPITULATIF DES DEMANDES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES  
BUDGET 2025**

NUMERO OPERATION	INTITULE	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
18	Voirie	217 000,00 €
39	Mat Daumain	7 100,00 €
151	Urbanisme	31 000,00 €
153	Ecole Maternelle Beaumer	500,00 €
163	Rest Scolaire	1 587 500,00 €
166	Espaces Verts	11 000,00 €
172	Equip Sportifs	34 100,00 €
174	Salle Cocteau	17 000,00 €
175	Prévention Sécurité	166 500,00 €
179	Hôtel de Ville	65 000,00 €
180	Elém PM Curie	7 000,00 €
181	Cimetière	4 000,00 €
184	CTM	10 500,00 €
185	Elém Daumain	7 440,00 €
186	Eclairage Public	55 000,00 €
188	Environnement	11 500,00 €
190	Informatique	82 600,00 €
191	Renouvellement flotte automobile	147 000,00 €
192	MSP	126 000,00 €
195	Bâtiment photovoltaïque	30 000,00 €
196	Aînés	3 800,00 €
197	Ecole Municipale de Musique	3 574,00 €
202	Gymnase Hautes Varennes	842 400,00 €
203	Gymnase Bois Foucher	22 000,00 €
205	Banque Alimentaire	10 000,00 €

**Total dépenses 3 499 514,00 €**

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

**OPERATION 18  
VOIRIE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVL) Mise en accessibilité des aires de jeux de l'espace Jean-Cocteau et des Hautes-Varennes, avec installation de tables de tennis de table, et création de 2 nouveaux modules PMR sur Cocteau. Chiffrage proposé pour une réalisation de la totalité, arbitrage politique à opérer : définition d'une somme à allouée pour ce projet, et en fonction (et lors de la prochaine commission), nous sélectionnons ce qui est prioritaire à faire ou non !	2152PAV	845	VO	50 000,00 €
BORNE INCENDIE (x1)	2152BI	845	VO	5 000,00 €
SIGNALISATION VERTICALE (INCLURE PANNEAUX DIRECTIONNELS)	2152SIGNA	845	VO	55 000,00 €
WC PARKING DE LA FONTAINE	2138	845	VO	55 000,00 €
1 ABRI BUS RUE DE LA GARGOUSSERIE	2152	845	VO	12 000,00 €
ACCESSIBILITE VOIRIE	2152	845	VO	20 000,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE / MARQUAGE AU SOL VOIRIE	2152	845	VO	20 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>217 000,00 €</b>

**OPERATION 39  
ECOLE MATERNELLE JOSEPH DAUMAIN**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
JEUX DANS LA COUR MATERNELLE MARQUAGE AU SOL (AU CHOIX)	21312	211	EM1	4 000,00 €
CHARIOTS ET PETITS MATERIELS	2188MENA	211	EM1	2 000,00 €
<b>SCOLARITE</b>				
Cabane cour du haut choix n°2	21312	211	EM1	1 000,00 €
Espace de rangement pour 4 vélos cour du haut	21312	211	EM1	100,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>7 100,00 €</b>

**OPERATION 151  
URBANISME - AMENAGEMENT**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Contribution financière raccordement aux réseaux électriques ENEDIS Lotissement rue des Ecoles European Homes	21534	510	AU	15 000,00 €
Evolution du PLU Mise en compatibilité projet LIDL possible	202	510	AU	8 000,00 €
Relevés topographiques et plans de bornage Si vente ou acquisition, délimitation Frais bornage vente et échanges de chemin ruraux à avancer Bornage et délimitation du Coteau du Puy	2031	510	AU	8 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>31 000,00 €</b>

**OPERATION 153  
ECOLE MATERNELLE BEAUMER**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Plastifieuse	21841	211	EM2	350,00 €
Classe 4 : étagères	21841	211	EM2	150,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>500,00 €</b>
BS				
DM				

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

**OPERATION 163  
RESTAURANT SCOLAIRE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MODULAIRE	2031	281	ER	200 000,00 €
DESTRUCTION DOLTO	2031	288	BD	87 500,00 €
Restaurant scolaire modulaire	2313	281	ER	1 300 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>1 587 500,00 €</b>

**OPERATION 166  
ESPACES VERTS**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
PETIT MATERIEL ESPACES VERTS : petite tondeuse, sur batterie	2158	511	VE	1 000,00 €
SERRE BIOCLIMATIQUE ETUDE	2031	511	VE	10 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>11 000,00 €</b>

**OPERATION 172  
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>GRIFFONNES - BATIMENT</b>				
ECLAIRAGE TENNIS	21538	325	TEN	21 000,00 €
COMPLEMENT ANTI INTRUSION COUPURE ELECTRIQUE	21314	322	SG	2 600,00 €
Taxe d'Aménagement conteneur Griffonnes	21314	322	SG	1 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>				
Renouvellement matériel	2188	30	ASSO	5 000,00 €
DIVERS MATERIELS : Club de mini golf à vérifier l'état				
Projet agrès Coulée Verte 4 modules	2188	30	Asso	4 500,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>34 100,00 €</b>

**OPERATION 174  
ANIMATION CULTURELLE - ESPACE JEAN COCTEAU**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>BATIMENT</b>				
REFECTION MISE A LA TERRE (non accessible au public)	21314	317	SC	500,00 €
ARMOIRE ELECTRIQUE EXTERIEURE				
REFECTION BOITIER GAZ	21314	317	SC	2 500,00 €
<b>CULTURE</b>				
Installation du grill et des barres de face / Etude	21314	317	SC	12 000,00 €
Tapis d'entrée (accessibilité)	2188	317	SC	1 500,00 €
Achat d'une boîte à outil adaptée aux activités de l'Espace J.Cocteau	2158	317	SC	500,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>17 000,00 €</b>

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

**OPERATION 175  
PREVENTION - SECURITE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>BATIMENT</b>				
POSE DE FILM OCCULTANT	21312	10	P	7 500,00 €
MISE AUX NORMES ERP	21311	10	P	10 000,00 €
MISE AUX NORMES TGBT LOCAUX TECHNIQUES SUITE CONTROLES ( Bois Foucher, mairie)	21311	10	p	25 000,00 €
<b>SECURITE URBAINE</b>				
3 Gilets pare lames (priorité 1)	2188	10	P	2 000,00 €
Rampe lumineuse véhicule (priorité 1)	21561	10	P	850,00 €
Aménagement Duster grille chien (priorité 2)	21561	10	P	200,00 €
Cage à chats (priorité 2)	2188	10	P	100,00 €
Gestion animaux morts : Peson : 50 € + congélateur 500 € + cloche à cadavres 300 €	2188	10	P	850,00 €
Vidéo protection / Voir le lieu	2181	10	p	120 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>166 500,00 €</b>

**OPERATION 179  
HOTEL DE VILLE - ADMINISTRATION GENERALE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>BATIMENT</b>				
INSTALLATION DESHUMIDIFICATEUR ARCHIVES	21311	020	BH	5 000,00 €
INSTALLATION DETECTEUR FUMEE ARCHIVES + Amélioration de la centrale SSI Mairie	21311	020	BH	20 000,00 €
CREATION OUVERTURE 2ND ETAGE + PORTE COUPE FEUX+ISSUE DE SECOURS SUR ESCALIER	21311	020	BH	15 000,00 €
CREATION VESTIAIRES (HOMMES + FEMMES)	21311	020	BH	5 000,00 €
CREATION COIN REPOS ET CUISINE	21311	020	BH	6 000,00 €
MEUBLES DIVERS	21848	020	BH	1 500,00 €
CREATION DOUCHE POUR 1 DES VESTIAIRES	21311	020	BH	8 000,00 €
CREATION PORTE COTE PERSONNEL MAIRIE	21311	020	BH	2 500,00 €
MATERIEL LAVERIE	2188	020	BH	1 000,00 €
TAPIS MAIRIE	2188	020	BH	1 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>65 000,00 €</b>

**OPERATION 180  
ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE & MARIE CURIE ET BEAUMER**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
AUTOLAVEUSE sur batterie pour remplacement la B38c	21848	212	EP2	7 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>7 000,00 €</b>

**OPERATION 181  
CIMETIERES**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Accessibilité PMR cheminement de l'extension	2116	025	CI	4 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>4 000,00 €</b>

**OPERATION 184  
ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTRES BATIMENTS**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>				
CONTENAIRE PRODUITS INFLAMMABLES (ACHAT + DOSSIER URBANISME)	202	13	CTM	5 000,00 €
OUTILLAGE VOIRIE	2158	13	CTM	3 500,00 €
MOBILIER DE BUREAUX ( RESP DE POLE)	21848	13	CTM	2 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>10 500,00 €</b>

**OPERATION 185  
ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH DAUMAIN**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
REFECTION GOUTTIERE arrière du batiment	21312	212	EP1	4 500,00 €
AUTOLAVEUSE	21848	212	EP1	2 500,00 €
<b>Scolarité</b>				
Massicot	21841	212	EP1	440,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>7 440,00 €</b>

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

**OPERATION 186  
ECLAIRAGE PUBLIC**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	2041582	512	EP	50 000,00 €
POSE DE CONTACTEURS A CLES	2041582	512	EP	5 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>55 000,00 €</b>

**OPERATION 190  
INFORMATIQUE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Portail Famille - Inscriptions scolaires et gestion restauration scolaire	2051	201	SCOL	12 100,00 €
Clés RGS	21838	020	AE	500,00 €
Logiciel RH	2051	020	A	50 000,00 €
Divers besoins de renouvellement	21838	020	A	20 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>82 600,00 €</b>

**OPERATION 192  
MSP**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
<b>BATIMENT</b>				
MISE AUX NORMES ELEC SOUS SOL MSP	21321	414	MSP	15 000,00 €
MISE AUX NORMES INCENDIE SOUS SOL MSP	21321	414	MSP	7 000,00 €
GRILLAGE POUR BOX ASSO	21321	414	MSP	50 000,00 €
Mise aux normes ERP	21321	414	MSP	54 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>126 000,00 €</b>

**OPERATION 188  
ENVIRONNEMENT**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Plan de Gestion ENS Beaumer Panneau pêche (qui accompagne le ponton) : 1 500 €	2128	70	ENV	1 500,00 €
Acquisitions foncières : 10 000 €	2111	70	ENV	10 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>11 500,00 €</b>

**OPERATION 191  
RENOUVELLEMENT FLOTTE AUTOMOBILE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
voiture x 1 OCCASION	215731	845	VO	15 000,00 €
BALAYEUSE	215731	511	VE	130 000,00 €
mise en ligne des marches	215731	845	VO	1 000,00 €
	215731	511	VE	1 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>147 000,00 €</b>

**OPERATION 195  
HANGAR PHOTOVOLTAIQUE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
AMENAGEMENT + RACCORDEMENT ELECTRIQUE	21318	752	HP	30 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>30 000,00 €</b>

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025

**OPERATION 196  
AINES ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Equipements Doisneau cuisine	2188	348	GD	300,00 €
Panneaux historiques CMS	2152	348	CMS	2 000,00 €
Signalisation boites à livres CMS	2152	348	CMS	1 500,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>3 800,00 €</b>

**OPERATION 197  
ECOLE DE MUSIQUE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
Deux grosses caisses et harnais (drumline): 2324,00 € (dont subvention à hauteur de 60% par Conseil Départemental)	2188	311	EM	2 324,00 €
Instruments pour cours d'éveil musical	2188	311	EM	250,00 €
5 enceintes	2188	311	EM	500,00 €
3 tabourets	21848	311	EM	500,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>3 574,00 €</b>

**OPERATION 202  
GYMNASE HAUTES VARENNES**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
CHAUFFAGE, RESEAU	21314	321	SV	800 000,00 €
VENTILATION	21314	321	SV	7 000,00 €
TOITURE ( 360 000 initial, engager en 2024)	21314	321	SV	15 000,00 €
ECLAIRAGE EXTERIEUR	21314	321	SV	5 000,00 €
ECLAIRAGE INTERIEUR LED	21314	321	SV	1 000,00 €
REFECTION ARMOIRE ELECTRIQUE	21314	321	SV	3 500,00 €
MATERIEL SPORTIF	2188	321	SV	3 900,00 €
TVX BAS FOSSE ESCALADE	21314	321	SV	7 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>842 400,00 €</b>

**OPERATION 203  
GYMNASE BOIS FOUCHER ET MULTI ACTIVITE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
SALLE MULTI ACTIVITE PROTECTION DES POTEAUX	21314	321	MA	10 000,00 €
CREATION PASSAGE CONTAINER POUR GYM	21314	321	SB	12 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>22 000,00 €</b>

**OPERATION 205  
BANQUE ALIMENTAIRE**

DEPENSES	IMPUTATION			
	ARTICLE	FONCTION	CENTRE DE COUT	BP
TRAVAUX ERP	21318	4212	BAL	5 000,00 €
DESHUMIDIFICATEUR	21318	4212	BAL	5 000,00 €
<b>TOTAL BP</b>				<b>10 000,00 €</b>

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 18 mars 2025



RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

BUDGET 2025

ORGANISME FINANCEUR	SOMME SOLLICITEE
Conseil Départemental Musique Opération 197	1 394 €
Restaurant scolaire CCTVI - Fond de concours Opération 163	130 000 €
Restaurant scolaire DETR 2025 Opération 163	400 000 €
Chaufferie Gymnase des Huates Varennes Conseil Départemental F2D Opération 202	306 285 €
<b>13 SUBVENTIONS</b>	<b>837 679 €</b>



Annexe à la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025

**LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU**

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
<b>Location grande salle + cuisine</b>			
Location 1/2 journée (en semaine)	180 €	225 €	380 €
Location journée	380 €	505 €	995 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	555 €	785 €	1.490 €
<b>Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais</b>			
Une journée	405 €	600 €	1.135 €
Deux jours	775 €	1.130 €	2.245 €
<b>Location grande salle la veille pour l'installation et décoration</b>			
Journée	145 €	190 €	225 €
Après-midi	85 €	85 €	125 €
<b>Forfait Chauffage (obligatoire)</b>			
Par contrat de location Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	50 €*	50 €*	50 €*

\* Hors gratuité de la salle

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

**LOCATION DE SALLES**



<b>SAINT EXUPERY</b>		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Particuliers et professionnels (Tarif week-end)	280 €	465 €
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail - AG - Vin d'honneur. En semaine</i>	Gratuit	465 €
Associations et Comités de quartier <i>Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts</i>	280 €	465 €
<b>Forfait Chauffage (obligatoire)</b>		
Par contrat de location Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	25 €*	25 €*

<b>SALLE DES GRIFFONNES</b>		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Particuliers et professionnels (24 heures maximum)	195 €	340 €
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail, AG, vin d'honneur.</i>	Gratuit	Non mis à disposition
<b>Forfait Chauffage (obligatoire)</b>		
Par contrat de location Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	25 €*	25 €*

<b>SALLES DE LA MAIRIE ET SALLES ASSOCIATIVES</b>			
	Associations montoises et Comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
<b>Mairie</b> Robert Prunier Jacques Maurice	Gratuit	Gratuit 2 mises à disposition par an	1 <sup>ère</sup> heure de chaque journée de location : 55 €
<b>Complexe sportif des Hautes Varennes</b> Salle 1&2 Salle 3 Salle 4		+ 1 lors des campagnes électorales officielles	Pour chaque heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> : 40 €

**GRANGE DOISNEAU** Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.

\* Hors gratuité de la salle

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 18 mars 2025

**LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**



Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit			
SALLES	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
	Tarifs horaires	Journée 8h - 23h	Tarifs horaires	Journée 8h -23h
<b>Complexe sportif de Bois Foucher</b>				
Gymnase (Grande salle)	15 €	190 €	30 €	230 €
Dojo	15 €	50 €	30 €	75 €
Salle parquet	15 €	50 €	30 €	75 €
<b>Complexe des Griffonnes</b>				
	15 €	230 €	30 €	465 €
<b>Complexe sportif des Hautes Varennes</b>				
Salle Claude Marionneau	15 €	230 €	30 €	280 €
Dojo Raymond Quettier	15 €	95 €	30 €	115 €
Salle Polyvalente	15 €	115 €	30 €	145 €
<b>Structures artificielles d'escalade</b>				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts			30 €	
<b>Tennis Municipaux</b>				
Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis 1 heure par semaine			Gratuit	

- Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :**
- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :
    - **l'élection démocratique** régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,
    - **un contrôle effectif sur la gestion** de l'organisme effectué par les membres de l'association,
  - les associations de sport professionnel; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive**,
  - les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit**, d'une même personnalité juridique.

**CIMETIERE**



Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m <sup>2</sup>	Renouvellement et nouvelles concessions de 2 m <sup>2</sup>
Concession dans les cimetières	15 ans	65 €	130 €
	30 ans	110 €	220 €
	50 ans	155 €	310 €
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 <i>(comprend un monument en granit)</i>	15 ans	425 €	
	30 ans	695 €	
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 <i>(mini caveau fourni)</i>	15 ans	250 €	
	30 ans	350 €	
Taxe de superposition et d'urne supplémentaire	50 ans	500 €	
		100 €	

**DROITS DE PLACE ET MARCHÉ**

Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public.	2,30 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	70 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	145 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts (un arrêté d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public devra être établi).	
	Terrasses (tarif mensuel)	1,20 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain) et autres...	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	12 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	23 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	335 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	500 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel par véhicule.	50 €

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 18 mars 2025

**PHOTOCOPIES**



Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs	0,60 €
Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs	Gratuit
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	Gratuit

**MATERIELS**

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations	Gratuit
Aux entreprises, particuliers et structures publiques lors d'une location de salle	115 €

**CAUTIONS**



Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	200 €
Salle des Griffonnes	500 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet
Equipements sportifs	600 €	200 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

*Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019*

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations	500 €
Aux entreprises, particuliers et structures publiques	1.000 €

*Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009*

Prêt de matériel aux associations montoises et organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire communal	300 €
--	-------

*Délibération n°2019.04.07 du 23 avril 2019*

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle	35 €
---	------

*Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017*

Prêt de matériel pour le parcours de disc golf municipal : un disc	10 €
--	------

*Délibération n°2021.08.17 du 22 juin 2021*

Prêt du minibus aux associations	1.000 €
----------------------------------	---------

*Délibération n°2022.09.12 du 18 octobre 2022*

Fait à Monts,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**





L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h35.



**Rappel des délibérations prises lors de cette séance :**

- 2025.02.01** DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion des rétablissements de communication – CR100 rue des trois cheminées
- 2025.02.02** DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
- 2025.02.03** FONCTION PUBLIQUE – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 2025.02.04** FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance
- 2025.02.05** FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Budget général de la Commune de Monts
- 2025.02.06** FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2024
- 2025.02.07** FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2025
- 2025.02.08** FINANCES – Vote du budget général 2025
- 2025.02.09** FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- 2025.02.10** FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2025



**Le Maire,**



**Le Secrétaire de séance,**

